



**PRÉFÈTE
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 47-2020-10-30-003

portant ouverture d'une enquête publique unique relative :

- au projet de construction d'une centrale photovoltaïque terrestre et flottante sur la commune d'Aiguillon,**
- à la modification des conditions de la remise en état de la carrière Gaïa,**
- à la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU d'Aiguillon,**

La Préfète de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la demande de « urba 153 » ;
Vu l'avis de la DREAL Nouvelle Aquitaine ;
Vu les pièces du dossier d'enquête publique, et notamment l'étude d'impact ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale au titre des articles L122-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 28/09/2020, désignant pour conduire la présente enquête :
- en qualité de commissaire enquêteur titulaire, M. Alain Pומרول, retraité, ancien cadre EDF-GDF ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRÊTE

Article 1er : Une enquête publique est ouverte sur la commune d'Aiguillon du 12 novembre 2020 à 9h00 au 11 décembre 2020 à 17h00.

Elle porte sur

- le projet de construction d'une centrale photovoltaïque terrestre et flottante sur la commune d'aiguillon,**
- la modification des conditions de la remise en état de la carrière Gaïa,**
- la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU d'Aiguillon,**

Article 2 : Les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés en mairie d'Aiguillon, pendant 30 jours, du 12 novembre 2020 à 9h00 au 11 décembre 2020 à 17h00., où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également, pendant la même période, être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête.

Mairie d'Aiguillon
A l'attention de M. Alain Pומרول, commissaire enquêteur
47190 Aiguillon

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins de la directrice départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux frais de « urba solar » dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence du maire de la commune d'Aiguillon, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux et visible de la voie publique.

Ces avis en forme d'affiche doivent mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Ils comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune

Le même avis sera publié sur le site internet de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 4 : M. Alain POUMEROL, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- A la mairie d'Aiguillon : jeudi 12 novembre de 14h00 à 17h00.
- A la mairie d'Aiguillon : lundi 23 novembre de 14h00 à 17h00.
- A la mairie d'Aiguillon : jeudi 03 décembre de 09h00 à 12h00.
- A la mairie d'Aiguillon : vendredi 11 décembre de 14h00 à 17h00.

Le public veillera à respecter les gestes barrières ainsi que les mesures de distanciation physique. Le port du masque se fera conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur adressera à la Préfète de Lot-et-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la direction départementale des territoires de Lot et Garonne, en mairie d'Aiguillon ainsi que sur le site internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 7 : À l'issue de l'enquête, les décisions susceptibles d'intervenir sont un permis de construire, pris par arrêté de la préfète de Lot-et-Garonne, un arrêté préfectoral complémentaire pour la remise en état de la carrière ainsi qu'une mise en compatibilité du PLU d'Aiguillon par déclaration de projet pris par la communauté de communes « Confluent et Coteaux de Prayssas ». Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser au responsable du projet : urba 153, 75 allée Wilhelm Roentgen, 34961 Montpellier cedex 2.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le sous-préfet de Marmande-Nérac, le maire d'Aiguillon, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agén, le 30/10/20

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

LS

Morgan TANGUY